

La prestation de compensation du handicap (PCH)

La prestation de compensation du handicap a été instituée par la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances. Elle permet de compenser les conséquences du handicap en respectant le libre choix du projet de vie de la personne.

Elle comporte 5 types d'aides :

- **les aides humaines pour les actes essentiels de la vie quotidienne**
- **les aides techniques et l'acquisition d'équipements**
- **l'aménagement du domicile, du véhicule et des surcoûts résultant du transport**
- **les charges spécifiques et exceptionnelles**
- **l'aide animalière**

Conditions d'attribution :

- **administrative**
 - être âgé de 20 à 60 ans
 - être âgé de moins de 20 ans pour l'aménagement du domicile, du véhicule et du surcoût lié aux transports
 - personne de plus de 60 ans pour les personnes bénéficiant d'une ACTP ou d'une PCH avant ses 60 ans
 - résider en France de façon stable et régulière
- **en rapport avec le handicap**
 - présenter une difficulté absolue dans la réalisation d'une activité ou une activité grave pour au moins deux activités :
 - la mobilité (exemples : se déplacer, faire ses transferts ...)
 - l'entretien personnel (exemples : se laver, s'habiller ...)
 - la communication (exemples : entendre, parler ...)
 - les tâches et exigences générales, relation avec autrui (exemples : gérer sa sécurité, s'orienter dans le temps ...)
- **financière**
 - aucune condition de ressources

À qui s'adresser ?

Un dossier de demande de compensation est disponible auprès des **maisons départementales de personnes handicapées (MDPH)** ou des points d'accueil informations services de votre département (PAIS).



Déroulement de votre demande :

Après avoir déposé votre dossier de demande, une équipe d'évaluation pluridisciplinaire est mandatée pour évaluer vos besoins et déterminer l'ouverture de droit à la PCH.

Un plan personnalisé est élaborée par cette équipe reprenant les divers aides et le mode de compensation.

La commission des droits et de l'autonomie et des personnes handicapées (CDAPH) décide de l'attribution de la PCH.

Cette allocation est révisable en cas d'évolution du handicap.

Le financement :

Le financement de vos aides est assuré par la MDPH.

Le financement des **aides humaines** varie en fonction du statut de l'aidant :

AIDES HUMAINES (au 01/05/2008)		
Dédommagement de l'aidant familial	3,43 €	montant maximal pour chaque aidant familial = 884,39 €
Dédommagement de l'aidant familial si renoncement total ou partiel activité professionnelle	5,15 €	montant maximal pour chaque aidant familial = 1 061,27 €
Emploi direct	11,96 €	
Service prestataire	Tarif du service Ou 17,59 €	
Service mandataire	13,16 €	

Aides techniques	3 960,00 €	3 ans
Aides à l'aménagement du logement	10 000,00 €	10 ans
Véhicule et surcoût des transports	5 000,00 € Ou 12 000, 00 € (sous conditions)*	5 ans
Aides exceptionnelles	1 800,00 €	3 ans
Aides spécifiques	100,00 €/mois	10 ans
Aides animalières	3 000,00 €	5 ans

**pour les trajets entre domicile et lieu de travail ou domicile et établissement médico-social : soit en cas de transport d'un tiers, soit déplacement aller et retour supérieur à 5 km.*



Le Cumul d'allocation :

Elle est cumulable avec :

- l'Allocation adulte handicapée
- l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (sous conditions)
- une pension d'invalidité du régime de sécurité sociale (complémentaire)

Elle n'est pas cumulable mais le choix est possible entre :

- l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA)
- l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP)